

## Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de M. CORDEAU Joël puis de Mme TEILLET Anne Maire

**Présents** : Mme TEILLET Anne, M. ROBIN Rémi, Mme COZETTE-FIERITZ Catherine, M. DURDON Noël, M. OUVRARD Benoît, M. CAPUSANO Yoann, M. BLANCHARD Théo, M. MÉRIEAU Olivier, M. CORDEAU Joël, Mme BRUN Géraldine, Mme SCHOM Élisabeth

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Mairie de Saint-Ciers

le : 04/06/2020

et publication ou notification

du : 04/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BLANCHARD Théo

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2020\_011  
ELECTION DU MAIRE - 2020\_012  
ELECTIONS DES ADJOINTS - 2020\_013

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS  
réf : 2020\_011

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT CIERS SUR BONNIEURE un effectif maximum de trois adjoints.

il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à par onze voix pour

- DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTION DU MAIRE**

réf : 2020\_012

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Joël CORDEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code des collectivités territoriales.

L'article L.2122-4 dispose que " le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret..."

L'article L.2122-5 dispose que " les agents des administrations ayant à connaître la comptabilité, .... ne peuvent être maires ou adjoints"

L' article L.2122-7 dispose que " le maire est élu au scrutin par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret...

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu".

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée:

- Mme TEILLET Anne

Le président invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

A déduire : bulletins blancs ou nuls : un

Reste, le nombre de suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

a obtenu :

- Madame TEILLET Anne : dix voix.

Madame Anne TEILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTIONS DES ADJOINTS**

réf : 2020\_013

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités.

L'article L.2122-1 dispose qu' " il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal"

L'article L.2122-4 dispose que " le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret..."

L'article L.2122-7-1 dispose que " dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7", qui dispose lui-même que " le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu".

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

### **-ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
- M. ROBIN Rémi

#### **- Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze  
A déduire les bulletins blancs ou nuls : deux  
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : neuf  
Majorité absolue: cinq  
a obtenu :  
- Monsieur ROBIN Rémi : neuf voix.  
Monsieur ROBIN Rémi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

### **- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
- Mme COZETTE-FIERITZ Catherine

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze  
A déduire les bulletins blancs ou nuls : deux  
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : neuf  
Majorité absolue: cinq  
a obtenu :  
- Madame COZETTE-FIERITZ Catherine : neuf voix.  
Madame COZETTE-FIERITZ Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint au maire.

### **- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
- M. DURDON Noël

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze  
A déduire les bulletins blancs ou nuls : deux  
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : neuf  
Majorité absolue: cinq  
a obtenu :  
- Monsieur DURDON Noël : neuf voix.  
Monsieur DURDON Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Séance levée à : 12:00

En mairie, le 04/06/2020  
Le Maire  
Anne TEILLET

